

Conforama
Procès-Verbal
Comité Social et Economique
SECLIN
du 17 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Approbation des Procès-Verbaux des réunions du CSE des 13 et 20 Décembre 2019 ainsi que de leurs extraits relatifs :

- > à la désignation des trésorier et trésorier adjoint pour l'ouverture des comptes bancaires du CSE
- > à la désignation des membres du CSEC

Point 2 – Poursuite de l'information sur le projet de plan de restructuration et de transformation

A noter : Les cabinets APEX et ISAST étant indisponibles pour assister au CSE NPC du 17.01.2020 :

La 1^{ère} partie : Note économique sera abordée lors de la réunion de CSE du 30.01.2020.

Le cabinet APEX interviendra lors de cette réunion afin de présenter :

- La synthèse du rapport du cabinet APEX portant sur l'analyse du motif économique (Livre 2)

La 2^{ème} partie : Projet de licenciement collectif sera également abordée lors de la réunion de CSE du 30.01.2020.

1. Les cabinets APEX et ISAST interviendront lors de cette réunion afin de présenter :

- La synthèse du rapport APEX portant sur l'analyse :
 - o Des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi après la signature d'un accord collectif majoritaire par 3 organisations syndicales représentatives (Livre 1)
 - o Des bassins d'emploi
- La synthèse du rapport ISAST (missionné à SECLIN) au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais

2. Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article L.1233-31 7° du Code du travail :

- **Synthèse du rapport du cabinet SESAME ERGONOMIE (missionné à CALAIS et LEERS) au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais.**
Présentation réalisée par les consultants du cabinet.

3^{ème} partie : Recherche de Repreneur

Dans le cadre de l'information sur le projet de recherche de repreneur :

- **Synthèse du rapport du cabinet ONEIDA au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais.**
- **Synthèse du rapport du cabinet DIAGORIS (missionné à CALAIS et à LEERS) au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais.**
Présentation réalisée par les consultants du cabinet.

Information dans le cadre des articles L.1233-57-9 et suivants du Code du travail

Point 3 – Résultat des comptes d'exploitation pour l'exercice 2018/2019 - Données économiques décembre 2019 et cumul exercice 2019/2020

Point 4 – Congés payés

- 1- Information sur la période de prise des congés payés (1^{er} mai au 31 octobre),
- 2- Information sur les modalités de prise des congés payés (consignes et mode opératoire de pose des CP, calendrier, critères d'ordre...) en vue de la consultation ultérieure sur l'ordre des départs.

Etaient Présents pour la Direction :

- Mr Arnaud CLEMENT, Directeur Régional et Président du CCE.
- Mme Véronique LOUIS, Responsable Ressources Humaines Région Nord / Pas-de-Calais
Invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- Mr Raphaël CANTA
- Mr Mickaël COUSIN
- Mme Sabrina DUPUIS
- Mme Fanny LELIEUR
- Mr Didier PIENNE
- Mr Richard POTET
- Mr Patrick VARLET

Absentes et excusées en qualité de titulaires 1er Collège :

- Mme Martine BALSACK
- Mme Jessica CABRE
- Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- Mr Ludovic BISSINGER (remplace Mme DELOS)
- Mr Sébastien LEMAIRE (remplace Mme BALSACK)
- Mr Didier SEDE (remplace Mme CABRE)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- Mr François DELVILLE (pas de remplaçant)

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- Mr Gérald BIET
- Mr Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de Représentant Syndical :

- Mr Farid CHEBREK (FO)

Absent et excusé en sa qualité de Représentant Syndical :

- Mr Philippe DUMONT (CGT)

Soit 12 Votants.

M. CLEMENT ouvre la séance à 10 heures.

En préambule, M. Cousin demande quand sera mis en place la commission SSCT du CSE Seclin ?

M. Clément lui répond que les modalités de fonctionnement de cette commission sont toujours en cours de négociation au niveau national. M. Clément en profite pour réitérer ses vœux aux membres de l'instance.

M. Clément informe l'instance qu'il va faire lecture d'un document intitulé :

ANNONCE DE LA DECONNEXION DU PLAN DE TRANSFORMATION ET DU PLAN DE RESTRUCTURATION CSEC 14 Janvier 2020

Document transmis par mail aux membres de l'instance par Mme LOUIS le 15 janvier 2020 à 11H40. Document annexé au présent PV.

Mme LOUIS signale que cette note a été présentée aux membres de l'instance nationale du CSEC le 14 janvier 2020 et annoncée au personnel dans les briefs/starters du matin dans les magasins du Nord / Pas-de-Calais.

Elle apporte les précisions suivantes à la suite de la lecture de cette annonce :

- Cette déconnexion est demandée depuis le début du processus par les Organisations Syndicales et les Elus.
- Cette démarche vise à faciliter un déploiement plus serein du plan de restructuration (fermeture/suppression de postes), sans lier certaines mesures du PSE avec la nouvelle organisation projetée (principalement reclassement sur des nouveaux postes).
- Les reclassements vont donc s'opérer dans les organisations et postes actuels.
- Le plan de transformation en magasin, en lien avec les autres projets en cours, est indispensable mais comme discuté depuis plusieurs mois, ce projet est **évolutif et de nature à être implanté progressivement**. Les discussions sur l'organisation projetée reprendront donc prochainement.

Une suspension de séance est demandée par M. le secrétaire à 10H30, reprise de la séance à 10H50.

Arrivée de M. Ludovic BISSINGER à 11H00.

A la reprise, M. CHEBREK - RS **FO** – fait lecture d'une déclaration pour son organisation syndicale.

En l'absence de M. DUMONT, c'est M. POTET qui fait lecture d'une déclaration pour la **CGT**.

Ces 2 déclarations sont annexées au présent PV.

Discussion ensuite sur l'horaire de début des réunions des prochaines réunions du CSE Seclin. Il est acté que les prochaines réunions débiteront à 10H00 au lieu de 10H30. Avec des jours à privilégier en fonction des agendas du président et du secrétaire (mercredi ou vendredi) pour pouvoir tenir une éventuelle préparatoire la veille de ces réunions.

M. BIET intervient pour la CFE-CGC pour dire que tout le monde se pose la même question au sujet des 1900 postes menacés au départ, que va-t-il advenir du nombre restant de postes concernés avec l'annonce du report du plan de transformation ? Combien de personnes ont déjà quitté l'entreprise ?

Mme LOUIS lui répond que ces données sont actualisées chaque mois par le siège et elles devraient pouvoir être transmises au CSEC le 28 janvier prochain.

M. PIENNE répond que la dernière « photo » de ces données date du 31 octobre 2019 et qu'il serait temps d'avoir le nouveau chiffre de la situation actuelle. Il demande d'ailleurs à la direction que ces chiffres des départs de l'entreprise (toutes causes confondues) puissent être aussi présentés pour la région Nord / Pas-de-Calais lors de la prochaine réunion du CSE Seclin.

M. Clément a pris note de la question, en fera la demande au siège et reviendra vers l'instance.

M. PIENNE indique que cela va poser un problème de calendrier entre les liquidations des magasins prévues en février 2020 et l'homologation attendue de la DIRECCTE pour fin février 2020.

M. CLEMENT répond qu'il ne pourra de toute façon pas y avoir de liquidation totale d'un magasin tant qu'il n'y aura pas eu une information-consultation des instances nationales et d'établissements et tant que la DIRECCTE ne se sera pas prononcée sur l'homologation du plan de restructuration.

Puisque le sujet des liquidations est évoqué, M. Clément indique qu'il y aurait un planning d'étalement des hypothétiques liquidations avec sur la région une éventuelle 1^{ère} vague qui inclurait le magasin de Leers de manière tout à fait hypothétique le 19 février 2020 sur une durée de 8 semaines. Cette date pourrait tout à fait être décalée dans le temps car rien n'oblige CONFORAMA de démarrer la liquidation de Leers à cette date précise. Idem sur la durée, si la liquidation ne dure que 5 semaines, elle sera en deçà des 8 semaines prévues.

Dans cette hypothèse concernant le magasin de Leers, les autorisations administratives ont été demandées courant du mois de décembre 2019.

M. PIENNE pense que la liquidation ne durera pas 8 semaines et demande qu'adviendra-t-il des salariés si le magasin de Leers est définitivement fermé avant ?

Mme LOUIS lui répond qu'à partir du moment où la liquidation est plus courte que le délai habituel de 8 semaines, que le travail a été fait, ils seront en dispense d'activité rémunéré chez eux.

M. POTET demande pour les vendeurs sur quelle base ?

M. CLEMENT répond au taux de compensation vendeur comme pour une absence. Il ajoute qu'il faudra accompagner les collaborateurs du magasin de Leers pour mener à bien cette liquidation notamment en terme de sécurité en entrée de magasin et en sorties de marchandises, en renfort de personnel et en moyens supplémentaires comme des camionnettes plus nombreuses pour les clients. L'objectif étant de tout liquider (stock + expositions).

M. COUSIN demande quand sera mise en place une compensation de salaire pour les vendeurs suite aux garanties que les clients ne prennent plus (surtout au G2) à cause du projet de fermeture des magasins ?

Une question déjà posée lors des négociations de l'accord majoritaire et en CCE / CSEC rappelle-t-il.

M. COUSIN demande quand va s'arrêter l'approvisionnement des marchandises ?

M. CLEMENT lui répond que les directeurs des 3 magasins concernés ont pris la décision de passer leur magasin en « priorisation » pour recevoir uniquement les produits en pub et le RSC client (indisponibilités clients).

M. PIENNE demande à ce que tout le stock des produits qui sera vendu (1 M€ de stock nous indique M. CLEMENT) pendant la liquidation puisse être rémunéré sur la base du CA en hors gamme. Il demande également à ce que les vendeurs qui viendront prêter main forte puissent être payés à leur taux de compensation pour aider au renfort et puissent mettre le code vendeur de leurs collègues de Leers sur les ventes.

Ce que confirme M. POTET, ayant déjà vécu cette expérience de liquidation avant travaux sur le magasin de LENS.

M. CLEMENT ne dit pas « oui » tout de suite mais regardera la pratique de ce qui se fait en Nord / Pas-de-Calais et espère que des vendeurs se montreront volontaires à vivre une liquidation totale magasin.

M. BIET confirme qu'il faut tout passer au code guelte 26 car si c'est le code 23, le vendeur ne touchera rien.

M. CLEMENT rappelle qu'il souhaite que tout se passe du mieux possible, si encore une fois cette liquidation se réalise à la date prévisionnelle. Il faut que tout le monde y trouve son compte, les clients comme le personnel, et que l'objectif à atteindre c'est : « *plus rien dans le magasin à la fin* ».

M. CANTA dit qu'à ce sujet qu'il ne faut pas que les autres magasins en profitent pour refourguer leur vieux stock de produits dépréciés.

M. CLEMENT répond : « *surtout pas* ». Il est donc d'accord avec cette analyse. Tout comme le transfert de stock qui n'aura pas lieu, plus coûteux au final qu'une liquidation totale.

M. CLEMENT nous informe qu'une priorité sera donnée uniquement au personnel du magasin sur les produits liquidés. Il nous informera par la suite des modalités de ce geste (organisation d'une soirée ? les tarifs à pratiquer seront à la main de l'encadrement du magasin).

A la fin, après la fermeture, M. CLEMENT nous informe (toujours au conditionnel) qu'un road book sera communiqué pour le matériel d'agencement restant (rayonnages, coffre-fort etc...) Et que si vraiment il restait de la marchandise invendue, le siège (service RSE) réfléchit à une solution avec des associations.

Pour les archives, c'est une société extérieure qui s'en chargera (stockage, numérisation...) les archives ne devraient pas basculer d'un magasin fermé à un magasin restant ouvert. Un groupe de travail traite du sujet.

Pour une question de timing, il est ensuite décidé par l'instance de différer l'approbation des PV après l'intervention du représentant du cabinet SESAME ERGONOMIE.

Point 2 : Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article L.1233-31 7° du Code du travail

- **Synthèse du rapport du cabinet SESAME ERGONOMIE (missionné à CALAIS et LEERS) au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais. Présentation réalisée par les consultants du cabinet.**

Le CSE Seclin reçoit M. Samer CHAKHRATI, expert au cabinet SESAME ERGONOMIE.

Mme LOUIS précise que les rapports transmis en décembre 2019 sur clé USB étaient les rapports initiaux restitués dans les CHSCT des magasins de Calais et Leers.

M. CHAKHRATI commence par la présentation d'un premier rapport actualisé, celui du magasin de Calais. Rapport du magasin de Calais annexé au présent PV.

M. CHEBREK intervient pour dire que ce qu'attendent aussi les salariés de Calais, c'est la date de liquidation du magasin.

M. CLEMENT dit qu'il comprend puisqu'à peine le sujet évoqué pour le magasin de Leers que les directeurs ont déjà l'info en direct du CSE pour Leers. Mme LOUIS dit qu'elle n'est pas fan de ce genre de fuite.

M. CLEMENT lui répond que c'est normal et que ça ne le choque pas, d'autant que tout reste au conditionnel. Cela

va donner une petite bouffée d'oxygène aux collaborateurs du magasin de Leers. Le plan de communication de cette liquidation devrait se porter sur des moyens réactifs (sms, spot radio plutôt que la presse quotidienne régionale).

M. CHEBREK demande ensuite si Calais pourrait entamer sa liquidation à la suite de celle de Leers, soit début du mois d'avril ? Pour le reste du planning des liquidations, M. CLEMENT renvoie à la prochaine réunion du CSEC du 28 janvier 2020.

M. CHEBREK dit à M. CHAKHRATI qu'il regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule journée consacrée aux entretiens en présentiel sur le magasin de Calais.

M. CHAKHRATI lui répond que ce n'était pas ce qui était prévu au départ. C'est à cause du démarrage de l'expertise qui a démarré un mois après la désignation du cabinet SESAME ERGONOMIE. Il a été aussi très contraint sur les dates de restitution de rapport décidées seulement une semaine avant ladite restitution.

M. CHAKHRATI présente ensuite le rapport actualisé du magasin de Leers. Rapport du magasin de Leers annexé au présent PV.

Suite à cette présentation, le constat est fait que les deux expertises étaient nécessaires. Si elles démontrent des points différents, de nombreuses conclusions sont communes.

Mme LOUIS demandent si les élus ont des questions ?

M. PIENNE intervient pour dire que la restitution est fidèle pour ce qui est du climat social dans le magasin de Leers et que s'il a pu exister de fortes tensions avec la Direction locale, le climat est maintenant apaisé grâce au dialogue et à la responsabilité de chacun dans la situation dramatique de fermeture de l'outil de travail aujourd'hui qui va nécessairement engendrer des pertes d'emploi.

M. CHEBREK regrette toujours le manque d'informations de la part de la direction à chaque étape de ce plan social.

Arrivée de M. Didier SEDE à 13H00.

Point 1 – Approbation des Procès-Verbaux des réunions du CSE des 13 et 20 Décembre 2019 ainsi que de leurs extraits relatifs :

> à la désignation des trésorier et trésorier adjoint pour l'ouverture des comptes bancaires du CSE

> à la désignation des membres du CSEC

Les PV ont été transmis par mail à l'état de projet par M. le secrétaire à tous les membres de l'instance.

M. le secrétaire a repris les remarques remontées par certains membres. Suite à ces ajouts, les PV du CSE Seclin des 13 et 20 décembre 2020 sont définitivement approuvés en séance à l'unanimité des 12 votants.

Mme LOUIS apporte ensuite une réponse concernant le rythme des versements sur le compte bancaire du CSE Seclin : Il sera à périodicité mensuelle.

Elle rappelle le nom de la personne en charge des budgets avec le CSE Seclin : **Karine PAMBRUN**

kpambrun@conforama.fr

Mme LOUIS apporte également une consignation à ce PV, suite à la demande de modification de Mme BALSACK sur le PV du 20 décembre 2019 (en page 8). Mme LOUIS informe l'instance CSE Seclin qu'un PV de carence a été dressé par le président pour la réunion CHSCT du magasin de Béthune, prévue le 12 novembre 2019, qui n'a pas pu se tenir suite au refus des membres du CHSCT à participer à cette réunion. Un constat d'huissier et le PV de carence relatant les faits sont annexés à ce présent PV.

M. BIET précise que la convocation n'a pas été remise en bonne et due forme aux membres du CHSCT du magasin de Béthune. Il y a eu un manquement de la direction sur la manière dont la convocation a été remise, mais M. BIET n'a plus ce détail en tête.

Les membres du CSE Seclin décident, en attendant la mise en place des représentants de proximité dans chaque établissement, que l'affichage des PV pourra se faire par les directeurs d'établissement.

Mme LOUIS indique que le président est en capacité de transmettre les PV dès ce soir aux directeurs d'établissement pour affichage sur le panneau dans leur magasin réservé à cet effet.

M. CLEMENT indique qu'il transmettra aux élus du CSE Seclin (avec copie aux directeurs) les PV des 13 et 20 décembre 2020. Il a rappelé aux directeurs la nécessité d'avoir un panneau d'affichage dédié aux communications du CSE régional.

M. le secrétaire a confié à Mme LOUIS la recherche d'un rédacteur de séance pour les prochaines réunions. Parmi 3 prestataires, le choix s'est porté sur le cabinet MENACOM. Il n'y a pas d'engagement sur la durée avec ce cabinet, juste un délai de carence de 30 jours. Le cabinet MENACOM sera donc en phase de test sur les deux prochaines réunions. Le calendrier leur a été transmis. Les déplacements et leur repas sont inclus dans le tarif (209 € HT / heure).

Ce choix du cabinet MENACOM en mode TEST est soumis au vote de l'instance : **12 VOTANTS – 12 POUR (unanimité)**

M. CLEMENT nous informe que la demande pour le réseau WIFI a été faite, mais en tentant d'activer le système, la borne à distance a lâché. Un ticket a été ouvert pour venir réparer la borne.

Pause déjeuner à 13H30 – A la reprise de la séance (14H50), il est convenu par l'instance que c'est le cabinet DIAGORIS qui intervient pour les rapports de Calais et de Leers, avant la présentation du cabinet ONEIDA qui sera faite par le président.

Poursuite sur le point N°2 : recherche de repreneurs

- **Synthèse du rapport du cabinet DIAGORIS (missionné à CALAIS et à LEERS) au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais.
Présentation réalisée par les consultants du cabinet.**

Les deux intervenantes du cabinet DIAGORIS sont Karine ODE et Myriam AIT AMEUR.

Ces rapports rendent compte des missions qui ont été confiées par **les comités d'établissement CONFORAMA CALAIS COQUELLES et LEERS**, au visa de **l'article L1233-57-17 du Code du travail, dans le cadre de l'analyse du processus de recherche d'un repreneur**. Ces rapports ont déjà fait l'objet d'une présentation au sein des anciennes instances CE de ces magasins, à fin novembre 2019. Ils sont présentés à nouveau aujourd'hui dans le cadre de la poursuite de l'information dans le cadre de la recherche de repreneurs. Ces rapports ainsi que la synthèse de présentation sont annexés au présent PV.

Sur le déroulé de la mission, le cabinet DIAGORIS s'est heurté à une coopération limitée de la direction au niveau national (contestation d'honoraires, rétention d'informations qui a déclenché une injonction auprès de la DIRECCTE du 77 qui a répondu à côté de certaines demandes précises formulées).

Il est rapporté également un calendrier contraint concernant la recherche de repreneur. Un calendrier qui a bougé à plusieurs reprises (accord de méthode, élections professionnelles). Ce calendrier qui est apparu et apparaît encore

comme très long pour les salariés dans l'incertitude du plan social et très court pour ce qui est de mener à bien la recherche de potentiels repreneurs (4 mois au lieu de 14 mois constaté en moyenne pour y parvenir).

Mme LOUIS intervient pour dire que CONFORAMA n'a visiblement pas fait le choix d'entamer des démarches de recherche de repreneurs bien en amont de l'annonce du plan social et qu'il semble logique de n'avoir que ce délai légal de 4 mois aujourd'hui.

Mme LOUIS estime que c'est un rapport très à charge contre CONFORAMA alors que le cabinet qui est en charge de la recherche de repreneurs c'est ONEIDA.

M. CHEBREK lui répond que c'est CONFORAMA qui a mandaté ONEIDA avec un cahier des charges précis. Le cabinet DIAGORIS affirme que ce qui pêche se situe dans le processus même de recherche de repreneurs.

Le cabinet ONEIDA a craint un manque d'étanchéité au niveau des informations qu'ils auraient dû communiquer aussi bien au cabinet DIAGORIS qu'aux élus du personnel puisqu'ils sont soumis l'un et l'autre à un devoir de confidentialité concernant le contenu des data room et les marques d'intérêts.

M. PIENNE indique qu'ONEIDA s'est retranché devant de faux arguments et a privé en tout cas, d'une transparence certaine, les élus de ces établissements concernant des éléments d'informations qui auraient éclairci le fait notamment qu'aucune offre ferme n'est arrivée à ce jour sur la table. Il indique aussi qu'au niveau du calendrier, il devait être tout autre car lorsque Franck DESHAYES, ancien DG de CONFORAMA, avait présenté son plan de retournement, l'annonce de la 1^{ère} restructuration n'était attendue qu'au premier trimestre 2020 et pour une dizaine de magasins seulement. Ce plan n'a pas plu aux créanciers et Franck DESHAYES a depuis été débarqué et ils ont repris la main sur un PSE qui a amené le 02 juillet 2019 un plan de restructuration et un plan de transformation à mener de front.

M. CLEMENT répond au cabinet DIAGORIS en leur précisant que c'est une véritable volonté de la direction de CONFORAMA de vouloir trouver des repreneurs et de pouvoir reclasser un maximum de salariés par le biais du cabinet d'accompagnement ALTEDIA. La protection et la sauvegarde de l'emploi est une réelle volonté. Il ne voudrait pas que les élus se méprennent sur le sujet.

Le cabinet DIAGORIS informe qu'aucune donnée financière ou économique n'est renseignée dans la DATA ROOM pour les magasins de CALAIS et LEERS, ce qui pose un vrai problème.

M. CLEMENT demande si cela signifie que CONFORAMA n'a pas communiqué, par exemple, le CA sur ces deux magasins ou la fréquentation de la clientèle ? Réponse par l'affirmative du cabinet DIAGORIS qui précise que ces données ont peut-être pu être échangées par téléphone entre ONEIDA et un potentiel repreneur mais DIAGORIS n'a en tout cas pas cette information.

M. CHEBREK intervient ensuite pour indiquer que la surface totale indiquée de 5943 M² pour le magasin de CALAIS n'est pas la bonne. M. CLEMENT lui répond qu'il ne faut pas compter la surface aux étages du dépôt. Le chiffre de la surface est donc correct selon lui.

DIAGORIS répond que c'est le problème des informations contenues dans la DATA ROOM qui peuvent être erronées comme les effectifs par exemple.

Mme LOUIS intervient pour dire qu'encore une fois c'est une constatation à charge car les effectifs sont appelés à évoluer et que les chiffres ont été donnés à un instant T comme pour une photo.

Pour la région NPC, voici les évolutions intervenues depuis les présentations faites en magasins :

Pour le magasin de CALAIS : 10 marques d'intérêt reçues / 9 accords de confidentialité signés / 8 accès à la Data room / **1 lettre d'intention reçue par Poltronosofà** avec 5 recrutements envisagés (sur un effectif de 31 salariés soit 26 salariés non repris).

Pas de reprise du personnel mais possibilité d'étudier les candidatures libres des salariés Conforama. Possibilité de partager les offres d'emploi de Poltronosofà avec les salariés de Conforama.

Reprise en location partielle, pour une surface de 1000 m², idéalement à compter du 30 juin 2020.

Conditions suspensives immobilières classiques : obtention des autorisations administratives, inspection des locaux, transmission des charges réelles et travaux réalisés sur 3 ans ...

Pour le magasin de LEERS : 14 marques d'intérêt reçues / 13 accords de confidentialité signés / 12 accès à la Data room / **0 lettre d'intention reçue.**

M. PIENNE indique que cela n'est pas normal et qu'il doit y avoir un dénominateur commun au non-positionnement de repreneurs pour le magasin de LEERS. ONEIDA aurait apporté une réponse à DIAGORIS pour leur signaler que le positionnement du magasin n'est pas situé dans une zone commerciale dynamique mais dans une zone sinistrée.

Pour le magasin de LOUVROIL : 8 marques d'intérêt reçues / 7 accords de confidentialité signés / 6 accès à la Data room / **0 lettre d'intention reçue.**

M. COUSIN demande s'il y a plus d'informations pour le magasin de LOUVROIL ?

La direction lui répond qu'il n'y a pas eu d'expertise de diligenter sur la recherche de repreneurs par les élus du magasin de LOUVROIL. Les seules données sont celles reprises dans le rapport ONEIDA au niveau national. LOUVROIL reste une zone sinistrée dans le Maubeugeois.

Après les marques d'intérêt reçues, des offres « fermes » sont attendues d'ici la fin du mois de janvier par ONEIDA mais pas forcément pour les 3 magasins du Nord / Pas-de-Calais.

- **Synthèse du rapport du cabinet ONEIDA au périmètre de compétence du Comité Social et Economique de la région Nord Pas-de-Calais.**

La présentation faite ce jour par la direction régionale (en l'absence prévue de représentants du cabinet ONEIDA) est la même que celle qui a été présentée au CSEC du 14 janvier 2020.

Un rapport final est prévu d'être présenté au CSEC le 28 janvier 2020 par le cabinet ONEIDA.

Pour information, la position de BUT a été discutée en CSEC le 14/01/2020 :

BUT n'accepte finalement pas de reprise des magasins Conforama. Raison invoquée par BUT :

La reprise, par une enseigne du même secteur d'activité, impose au repreneur le transfert des contrats de travail **ET** des conditions et avantages sociaux existants chez Conforama, et notamment la PFA, contraire à leur politique RH.

En effet, le repreneur d'un même secteur d'activité se doit d'appliquer les dispositions **de l'article L.1224-1 du code du travail**, rédigé comme suit :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Le statut social des salariés de CONFORAMA étant plus favorable que celui des salariés de BUT, la reprise n'interviendra donc pas. Par ailleurs, BUT se serait engagé auprès d'ONEIDA à interroger ses franchisés sur d'éventuelles reprises... La Direction attend leur retour sur leur positionnement.

Pour les 3 magasins du Nord / Pas-de-Calais, cela ne change rien puisque les 3 magasins en projet de fermeture ne sont pas dans le spectre de l'offre indivisible de BUT.

Mme LOUIS apporte des précisions aux élus sur les conditions de reprise du personnel :

Repreneur issu du même secteur d'activité :

Application de l'article L1224-1 du code du travail = transfert du contrat de travail au repreneur en l'état et absence de faculté de refus du salarié transféré. Le salarié est donc transféré « de droit ».

La Direction a indiqué en CSEC du 14/01/2020 que des cas particuliers pourraient être gérés à la marge.

Repreneur d'un autre secteur d'activité :

Soit transfert conventionnel que le salarié a la faculté d'accepter ou de refuser. Soit recrutement par le repreneur après rupture du contrat de travail.

M. CLEMENT indique que CALAIS est le seul magasin à date avec une lettre d'intention (enseigne POLTRONESOFA).

M. CHEBREK signale toutefois que POLTRONESOFA ne désire pas reprendre le personnel au sens de l'article L1224-1 du code du travail.

Point 3 – Résultat des comptes d'exploitation pour l'exercice 2018/2019 - Données économiques décembre 2019 et cumul exercice 2019/2020

M. CLEMENT présente son document annexé au présent PV.

Résultat des comptes d'exploitation pour l'exercice 2018/2019

INDICATEURS COMMERCE				
Nord Pas de Calais	Cumul à fin Septembre 2019			
	N-1	N	N vs N-1	
			valeur	%
Entrées	3 627 138	3 497 623	-129 515	-4%
Tickets	1 073 088	1 031 651	-41 437	-4%
Taux de Transformation	29,6%	29,5%	-0,1 pts	-0%
Nb Articles par Panier	1,81	1,72	-0,09	-5%
PVM	73,09	77,48	+4,39	+6%
Ventes Marchandises	147 162	139 795	-7 367	-5%
<i>Dont Siège</i>	21 106	20 864	-242	-1%
<i>Dont Cuisine et Encastrable</i>	12 805	13 309	+504	+4%
<i>Dont Literie</i>	18 299	17 550	-749	-4%
<i>Dont Autres G1</i>	30 194	29 037	-1 157	-4%
<i>Dont G2 (Ø Encastrable)</i>	51 973	47 528	-4 445	-9%
<i>Dont G3</i>	12 786	11 509	-1 277	-10%
Encours Affecté valeur	2 131	2 571	+440	+21%
Encours Affecté jours	5,6	7,1	+1,5	+27%
Marge Commerciale	36 041	31 900	-4 141	-11%
Taux de Marge	24,5%	22,8%	-1,7 pts	-6,8%

* Les valeurs s'entendent en K€

M. CLEMENT nous signale une performance sur le prix de vente moyen en belle augmentation de + 4,39 €
Les ventes de marchandises déclinent de -5% ce qui est une contre-performance.

Dans le détail, belle performance du secteur de la Cuisine (+4%)

Sur une famille stratégique telle que la literie, l'érosion de -4% pèse fortement sur la baisse de marge mais aussi sur le volume de CA.

Le -9% en G2 s'explique par une année précédente qui accueillait la coupe du monde de football.

Une contre-performance en G3 pas très bonne qui peut-être liée aux opérations de cagnotte pour la fidélité clients.
Concernant le taux de marge, le mix de la marge entre le G1 (30%) et le G2 (12 à 13%) n'est pas bien réparti puisque le NPDC est la 2^{ème} région de France en poids de Chiffre d'affaire de produits G2 forcément moins générateur de marge commerciale. C'est d'autant plus important quand on sait que la région NPDC est la 3^{ème} région en CA global après Côte d'AZUR et PARIS NORD.

M. BIGOTTE demande si cela explique un aussi important décrochage de la marge ? M. CLEMENT lui répond que **c'est** l'explication.

M. BIGOTTE rappelle que les vendeurs ont aussi un item de rémunération sur la marge et qu'il faut se poser la question de la situation actuelle compliquée pour ces vendeurs.

M. CHEBREK demande si CONFORAMA est toujours le leader sur le marché de la literie ? M. CLEMENT lui répond que BUT nous aurait passé devant et que CONFORAMA serait désormais 2^{ème} acteur en France.

INDICATEURS SERVICES

Nord Pas de Calais	Cumul à fin Septembre 2019			
	N-1	N	N vs N-1	
			valeur	%
Crédits	1 348	1 334	-15	-1%
Ouvertures	34 438	34 386	-52	-0%
dont % FID/Crédit	50,8%	48,2%	-2,6 pts	-5%
TRC	25,7%	25,0%	-0,7 pts	-3%
Garanties	3 117	3 132	+15	+0%
Taux G1	2,55%	2,68%	+0,1 pts	+5%
Taux G2	5,18%	5,21%	+0,0 pts	+1%
Livraison Clients	-130	-227	-96	+74%
Location Véhicules	-382	-327	+55	-14%

INDICATEURS EFFECTIFS

Nord Pas de Calais	Cumul à fin Septembre 2019			
	N-1	N	N vs N-1	
			valeur	%
FDP (hors Liv & Autres)	-24 244	-22 031	+2 212	+9%
Taux FDP (hors Liv & Autres) s/ CA	16%	16%	-0,7 pts	-4%

Performance très forte sur la partie des services puisque sur le crédit, la performance est quasiment étale par rapport à l'année dernière.

M. VARLET dit que le crédit gratuit sur Internet par carte bancaire est néfaste au commerce dans les magasins. Une belle performance est également signalée par M. CLEMENT sur la partie des garanties (GLD).

Départ de Mme LELIEUR Fanny à 18H00.

M. CLEMENT indique sur l'indicateur des effectifs qu'une économie a été réalisée sur les frais de personnel. La baisse de masse salariale a été plus rapide que la baisse de CA, ce qui est une belle performance selon lui.

Les élus protestent et indiquent que si on ne met plus personne en face des clients, il n'y aura bientôt plus de CA ! Et la perte de CA est en corrélation directe la politique de réduction de masse salariale, toujours selon les élus.

INDICATEURS FRAIS				
Nord Pas de Calais	Cumul à fin Septembre 2019			
	N-1	N	N vs N-1	
			valeur	%
Frais de Fonctionnement	-4 388	-3 804	+584	+13%
Publicité	-3 923	-3 829	+95	+2%
<i>dont Locale</i>	<i>-299</i>	<i>-227</i>	<i>+71</i>	<i>+24%</i>

ROP				
Nord Pas de Calais	Cumul à fin Septembre 2019			
	N-1	N	N vs N-1	
			valeur	%
Résultat Opérationnel	133	447	+314	+237%

Une économie substantielle est remarquée sur les frais de fonctionnement mais également sur la publicité. L'indicateur frais a donc été maîtrisé sur la région.

Le résultat opérationnel indique ce que l'on a réellement gagné en bas de ligne du compte d'exploitation. La région a gagné 314.000 € de plus que l'année dernière ! C'est tout de même bien loin des budgets qui ont été montés (6 millions pour la région) !

Mme LOUIS répond que pour autant ce n'est pas un bon résultat opérationnel.

M. CLEMENT répond en citant les mots de Marc TENART, notre PDG : « *Faire mieux aujourd'hui que la veille* ».

Il positive donc en disant que la région a fait mieux aujourd'hui que l'année dernière. Le job a été fait même si pas suffisamment.

Performance des magasins :

Données ECO cumul exercice 2018/2019										
	CA		MARGE		FP		Prods & Charges		ROP	
N-1	148 356		29 394		-24 526		-4 735		133	
Evol° Réel / N-1	-7 488		-2 694		2 253		750		308	
Arras	-1 838	-18,2%	-534	-28,1%	127	8,7%	20	12,1%	-387	-141,6%
Béthune	57	0,7%	-38	-2,4%	122	7,9%	45	14,6%	128	48,9%
Boulogne	-581	-7,0%	-156	-8,9%	176	12,5%	-25	-8,2%	-5	-13,3%
Calais	-495	-6,4%	-103	-7,6%	87	6,1%	47	15,5%	31	8,1%
Cambrai	-109	-1,2%	-90	-5,1%	135	8,2%	19	10,9%	64	135,0%
Douai	-348	-3,6%	-145	-8,4%	126	7,3%	75	23,2%	57	17,2%
Dunkerque	-30	-0,2%	-48	-1,9%	209	11,5%	141	40,1%	302	74,2%
Englos	-382	-2,5%	-290	-8,8%	178	6,9%	129	18,3%	17	66,7%
Leers	-1 247	-13,0%	-278	-15,1%	228	12,9%	22	4,8%	-28	-7,1%
Lens	-399	-2,8%	-251	-9,4%	84	4,2%	102	48,5%	-65	-13,9%
Louvroil	-701	-7,4%	-219	-11,8%	167	11,0%	45	12,9%	-7	-84,7%
Seclin	-546	-5,6%	-212	-10,5%	163	9,1%	72	13,6%	23	7,9%
St Omer	-55	-0,7%	-21	-1,3%	148	10,5%	-28	-19,3%	99	79,5%
Valenciennes	-816	-5,1%	-309	-9,3%	303	12,5%	84	21,3%	78	15,4%
Réel	140 868		26 700		-22 273		-3 985		441	

M. CLEMENT nous précise qu'il n'y a pas de jugement de valeur dans ce tableau puisque dans celui-ci les magasins sont classés par ordre alphabétique. Il y a eu au global une amélioration des résultats par rapport à l'année dernière.

Le magasin d'ARRAS a réussi à minimiser l'impact de l'ouverture d'un magasin BUT à proximité de sa zone. Néanmoins sa régression coûte cher sur le résultat global de la région.

Bonne performance du magasin de BETHUNE puisqu'il a progressé par rapport à N-1.

Pour LEERS, le BUT de Roncq se situe dans la grosse zone de la promenade des Flandres sans oublier le MAISON DEPOT et il y a aussi un ELECTRO-DEPÔT en frontal sur sa zone.

Les élus demandent à M. CLEMENT pour les prochaines présentations d'avoir aussi les montants en valeur et pas seulement la valeur des écarts. M. CLEMENT accepte et demande à Mme LOUIS de le noter.

Données économiques décembre 2019 et cumul exercice 2019/2020

INDICATEURS COMMERCE								
Mois de Décembre 2019				Nord Pas de Calais	Cumul à fin Décembre 2019			
N-1	N	N vs N-1			N-1	N	N vs N-1	
		valeur	%				valeur	%
367 341	323 004	-44 337	-12%	Entrées	904 743	861 979	-42 764	-5%
123 655	106 767	-16 888	-14%	Tickets	281 623	265 230	-16 393	-6%
33,7%	33,1%	-0,6 pts	-2%	Taux de Transformation	31,1%	30,8%	-0,4 pts	-1%
1,80	1,80	-0,00	-0%	Nb Articles par Panier	1,75	1,79	+0,04	+2%
60,22	59,08	-1,14	-2%	PVM	70,17	70,69	+0,51	+1%
15 053	13 693	-1 361	-9%	Ventes Marchandises	38 817	38 940	+123	+0%
1 759	1 764	+4	+0%	<i>Dont Siège</i>	5 370	5 712	+342	+6%
1 159	1 102	-57	-5%	<i>Dont Cuisine et Encastrable</i>	3 205	3 418	+213	+7%
1 342	1 258	-84	-6%	<i>Dont Literie</i>	4 184	4 010	-174	-4%
2 775	2 564	-211	-8%	<i>Dont Autres G1</i>	7 489	7 519	+30	+0%
6 284	5 508	-776	-12%	<i>Dont G2 (Ø Encastrable)</i>	14 665	14 631	-35	-0%
1 734	1 497	-237	-14%	<i>Dont G3</i>	3 905	3 651	-254	-6%
2 975	1 948	-1 027	-35%	Encours Affecté valeur	1 878	1 948	+70	+4%
6,0	4,8	-1,2	-20%	Encours Affecté jours	3,9	4,8	+0,9	+23%
3 601	2 813	-787	-22%	Marge Commerciale	9 488	7 939	-1 549	-16%
23,9%	20,5%	-3,4 pts	-14,1%	Taux de Marge	24,4%	20,4%	-4,1 pts	-16,6%

Au cumul à fin décembre 2019, il y a un déficit de 42.764 entrées, il manque 16.393 tickets et on a perdu 0,4 point de taux de transformation. La région est par contre toujours en amélioration du nombre d'articles par panier et du PVM. L'encours marchandises (les sorties) est très bien travaillé. Tout cela amène à une légère progression par rapport à N-1, sauf pour la marge commerciale qui continue à dé...croître.

INDICATEURS SERVICES								
Mois de Décembre 2019				Nord Pas de Calais	Cumul à fin Décembre 2019			
N-1	N	N vs N-1			N-1	N	N vs N-1	
		valeur	%				valeur	%
140	90	-51	-36%	Crédits	374	335	-38	-10%
3 224	2 278	-946	-29%	Ouvertures	9 170	7 684	-1 486	-16%
44,3%	41,4%	-2,9 pts	-6%	dont % FID/Crédit	50,3%	45,0%	-5,3 pts	-11%
24,6%	20,1%	-4,5 pts	-18%	TRC	26,5%	21,9%	-4,6 pts	-18%
322	234	-89	-27%	Garanties	860	765	-95	-11%
2,79%	2,42%	-0,4 pts	-13%	Taux G1	2,72%	2,49%	-0,2 pts	-9%
4,85%	4,08%	-0,8 pts	-16%	Taux G2	5,32%	4,25%	-1,1 pts	-20%
-16	-92	-76	+476%	Livraison Clients	-32	-243	-212	+662%
-26	-30	-4	+17%	Location Véhicules	-80	-89	-8	+10%

INDICATEURS EFFECTIFS								
Mois de Décembre 2019				Nord Pas de Calais	Cumul à fin Décembre 2019			
N-1	N	N vs N-1			N-1	N	N vs N-1	
		valeur	%				valeur	%
-1 932	-1 742	+191	+10%	FDP (hors Liv & Autres)	-5 882	-5 247	+635	+11%
13%	13%	-0,1 pts	-1%	Taux FDP (hors Liv & Autres) s/ CA	15%	13%	-1,7 pts	-11%

Performance sur le crédit à côté de la plaque, idem pour les garanties. M. CLEMENT fait le focus sur le mois de décembre 2019 en constatant que c'est -140.000 € par rapport à décembre 2018. Il explique cela par la complexité de faire des services dans les magasins qui ferment mais les autres doivent continuer à performer.

Sur la baisse des effectifs, M. CLEMENT explique que c'est un effet mécanique typiquement lié aux départs. La directive est de pouvoir embaucher raisonnablement pour permettre de souffler là où il y en a besoin.

INDICATEURS FRAIS								
Mois de Décembre 2019				Nord Pas de Calais	Cumul à fin Décembre 2019			
N-1	N	N vs N-1			N-1	N	N vs N-1	
		valeur	%				valeur	%
-369	-455	-86	-23%	Frais de Fonctionnement	-1 040	-1 206	-166	-16%
-330	-315	+15	+5%	Publicité	-1 170	-947	+223	+19%
-19	-11	+8	+44%	dont Locale	-102	-47	+54	+53%

ROP								
Mois de Décembre 2019				Nord Pas de Calais	Cumul à fin Décembre 2019			
N-1	N	N vs N-1			N-1	N	N vs N-1	
		valeur	%				valeur	%
-152	-600	-448	-294%	Résultat Opérationnel	-270	-1 209	-939	-348%

Données ECO décembre 2019						
	CA	MARGE	FP	Prods & Charges	ROP	
N-1	15 149	2 106	-1 954	-304	-152	
Evol° Réel / N-1	-1 394	-362	198	-284	-448	
Arras	-65 -6,8%	-4 -3,3%	0 0,4%	-9 -57,3%	-12 -89,7%	
Béthune	-33 -3,4%	-20 -15,4%	11 8,5%	-16 -73,1%	-25 -132,9%	
Boulogne	-65 -8,0%	-20 -15,5%	20 17,9%	3 11,9%	3 29,5%	
Calais	-184 -24,5%	-17 -22,9%	17 14,2%	-29 -210,0%	-29 -50,4%	
Cambrai	-70 -7,3%	-31 -21,1%	17 12,3%	-27 -618,8%	-41 -843,0%	
Douai	-43 -4,2%	-22 -18,2%	14 9,7%	-7 -27,6%	-16 -35,0%	
Dunkerque	-110 -8,2%	-40 -19,5%	18 12,6%	4 23,6%	-17 -41,6%	
Englos	-85 -5,6%	-40 -16,6%	15 7,6%	-11 -23,0%	-35 -429,2%	
Leers	-188 -21,8%	-38 -30,5%	43 26,4%	-9 -21,1%	-4 -4,8%	
Lens	-77 -5,1%	-18 -9,5%	1 0,7%	-26 -374,1%	-43 -255,8%	
Louvroil	-180 -18,8%	-29 -21,1%	23 19,2%	-58 -353,7%	-63 -2090,0%	
Seclin	-73 -7,8%	-13 -9,7%	-6 -4,3%	-44 -104,1%	-63 -150,3%	
St Omer	-83 -9,0%	-35 -25,5%	6 6,5%	-11 -206,3%	-39 -116,4%	
Valenciennes	-139 -8,5%	-37 -15,8%	19 10,1%	-45 -273,1%	-63 -203,1%	
Réel	13 755	1 744	-1 756	-588	-600	
Données ECO cumul décembre 2019						
	CA	MARGE	FP	Prods & Charges	ROP	
N-1	39 100	6 874	-5 969	-1 175	-270	
Evol° Réel / N-1	72	-1 325	668	-282	-939	
Arras	43 1,9%	-32 -9,3%	36 10,2%	9 16,3%	14 19,6%	
Béthune	-69 -2,8%	-93 -22,6%	32 8,3%	-12 -14,4%	-73 -127,3%	
Boulogne	66 3,2%	-76 -19,5%	50 15,0%	-13 -16,6%	-38 -179,2%	
Calais	-267 -14,1%	-79 -28,0%	61 17,0%	-68 -116,8%	-86 -64,3%	
Cambrai	31 1,2%	-81 -17,1%	41 10,1%	-34 -96,2%	-74 -236,2%	
Douai	-97 -3,5%	-119 -27,6%	33 7,9%	19 17,8%	-66 -64,8%	
Dunkerque	49 1,4%	-118 -18,9%	24 5,8%	13 20,5%	-80 -56,2%	
Englos	30 0,7%	-152 -17,9%	71 10,9%	2 1,3%	-79 -200,7%	
Leers	-349 -14,8%	-132 -30,8%	85 19,3%	-34 -27,3%	-81 -59,0%	
Lens	547 14,7%	-54 -9,1%	6 1,3%	-11 -25,9%	-59 -103,1%	
Louvroil	-235 -9,4%	-125 -28,2%	61 16,6%	-50 -59,8%	-114 -2948,5%	
Seclin	88 3,6%	-43 -9,7%	30 7,1%	-48 -34,2%	-60 -47,8%	
St Omer	44 2,0%	-83 -19,9%	68 19,2%	-22 -52,4%	-38 -176,7%	
Valenciennes	193 4,7%	-139 -18,5%	69 12,3%	-32 -33,8%	-102 -112,8%	
Réel	39 172	5 549	-5 300	-1 457	-1 209	

Au cumul à fin décembre 2019, les magasins les plus impactés sont les magasins visés par un projet de fermeture. Si on extraie l'incidence de ces 3 magasins, M. CLEMENT estime que la lecture des données économiques n'est pas trop mauvaise. M. CLEMENT dit que le plus important aujourd'hui c'est d'aller chercher du CASH et que le CASH c'est d'abord le Chiffre d'Affaire.

M. POTET intervient pour dire que sur le magasin de Valenciennes, les équipes se sont décarcassées durant le mois de novembre (1,6 M de CA) et notamment sur la période du « Black Friday » pour sortir au final un résultat d'exploitation négatif sur ce mois-là (-56.000 €). M. CLEMENT dit qu'il va vérifier ces données.

M. CLEMENT termine en demandant à l'instance si la présentation avec toutes ces données lui convient ? (avec l'ajout de colonnes en valeurs à prévoir).

M. PIENNE demande à ce que soit aussi intégrée la démarque inconnue.

M. CANTA demande aussi le poids des 365 jours (vieux stock).

M. CLEMENT demande à Mme LOUIS de noter cela.

Avant de passer au point suivant à l'ordre du jour, M. CANTA demande à la direction régionale d'avoir le tableau récapitulatif pour saisir le temps de trajet des élus et mandatés. Il enverra le modèle du CSEC pour exemple à Mme LOUIS.

Point 4 – Congés payés

- 1- Information sur la période de prise des congés payés (1^{er} mai au 31 octobre),
- 2- Information sur les modalités de prise des congés payés (consignes et mode opératoire de pose des CP, calendrier, critères d'ordre...) en vue de la consultation ultérieure sur l'ordre des départs.

Mme LOUIS rappelle un certain nombre de règles issues des dispositions légales.

- La présentation précise que tout salarié, qu'il soit à temps plein ou partiel acquière, pour une année complète de travail, 30 jours ouvrables de congés payés.
- Cette acquisition intervient sur ce que l'on appelle la « période de référence » : du 01/06 de l'année précédente au 31/05 de l'année en cours.
- Les congés sont scindés en 2 parties :
 - Le congé dit « principal » :
4 semaines à prendre entre le 1^{er} mai et le 31 octobre (période dite « légale ») avec un minimum de 12 jours consécutifs.
En principe, tout salarié doit prendre l'intégralité de son congé principal (4 semaines) pendant la période légale (entre le 1^{er} mai et le 31 octobre). Si les 4 semaines sont imposées par l'employeur, le salarié est en droit de demander 4 semaines consécutives de congés.
 - La 5^{ème} semaine :
Solde à prendre à la suite du congé principal donc entre le 1^{er} novembre et le 31 mai.
- Un salarié peut cependant demander à poser tout ou partie de ce congé principal en dehors de la période légale. Tout comme un manager peut demander au salarié de ne pas prendre 4 semaines sur la période du congé « principal ».
- Si cette demande est un souhait du salarié, l'acceptation par son manager est conditionnée à la renonciation aux jours dits « de fractionnement ». Si cette demande émane du management local, les jours de fractionnement sont dus à raison de :
 - 1 jour si le salarié doit poser entre 3 et 5 jours consécutifs après le 31/10.
 - 2 jours si le salarié doit poser au moins 6 jours consécutifs après le 31/10.

ARTICLE 28 c de l'accord d'entreprise CONFORAMA (1989) :

- c) - la période normale des congés annuels est fixée du 1er Mai au 31 Octobre. Sous réserve des nécessités de service, le personnel qui en fera la demande pourra avoir tout ou partie de son congé payé en dehors de cette période. Toutefois, tous les congés payés dus au titre d'une année de référence devront être pris avant le 31 Mai de l'année suivante ;

Il n'est fait aucune référence à la renonciation aux jours de fractionnement dans cet article 28 c. Le salarié n'a donc aucune obligation à signer ce document.

Les membres du CSE Seclin demandent donc à la direction régionale de bien vouloir accorder le bénéfice des jours de fractionnement, toujours constatés par ailleurs dans l'entreprise, quand bien même un salarié ne signerait pas sa feuille de renonciation aux jours de fractionnement.

La période vécue est socialement difficile, M. PIENNE indique donc que ce serait bien reçu par les salariés que de continuer à accorder ce bénéfice des jours de fractionnement.

M. PIENNE et M. CANTA affirment que c'est une « vengeance » de l'entreprise pour récupérer ce qu'elle perd chaque année au titre des jours de congés supplémentaires accordés au titre de l'article 28i de l'accord d'entreprise CONFORAMA (1989).

ARTICLE 28 i de l'accord d'entreprise CONFORAMA (1989) :

- i) - les salariés dont le jour de repos coïncide avec un jour férié bénéficieront d'un jour supplémentaire de congé.

Mme LOUIS répond que c'est un peu un équilibre qui revient... Quoiqu'il en soit, elle note le point et le remontera au national.

M. PIENNE demande que la direction au niveau national nous prouve sa volonté de lier les actes à la parole concernant une volonté de renouer un dialogue serein et constructif surtout que les salariés n'ont eu aucun bénéfice de la NAO en 2019 (avortée par la direction générale).

Mme LOUIS présente ensuite :

LES MODALITES DE POSE DES CONGES

- Chaque salarié devrait communiquer ses souhaits de congés pour le 17/02/2020 au plus tard.
- A défaut, le manager pourra imposer les dates de congés.
- Le CSE NPC sera consulté sur les critères d'ordre de départ et le planning prévisionnel lors de la réunion du 18/03/2020.
- La validation des congés interviendra le 10/04/2020 au plus tard (veille du 1^{er} jour des vacances de printemps de la zone B).
- Il est interdit de s'absenter une semaine entière en cumulant sur cette semaine plusieurs types d'absences telles que CP / RTT / Récupération
 - Lorsque le salarié est absent toute la semaine, il doit poser 6 jours de congés payés.

Départ de M. POTET Richard à 19H00.

M. VARLET demande la possibilité de pouvoir poser le samedi avant le début de la première semaine de CP pour les salariés qui ont opté pour une location saisonnière qui se fait du samedi au samedi dans la grande majorité des cas.

M. CHEBREK demande comment cela va-t-il se passer pour les salariés dans les magasins en projet de fermeture dans la 1^{ère} vague ?

M. CLEMENT et Mme LOUIS lui répondent que pour le moment on reste sur de l'hypothétique. Etant entendu que si les salariés se retrouvaient en dispense d'activité rémunérée de par la fermeture de leur magasin, cela ne sera évidemment pas considéré comme des congés payés. Si des notifications de licenciement interviennent à partir du 25 mai, les congés non pris seront payés en indemnités compensatrices de congés payés à l'intérieur du dernier bulletin de salaire. Une carence pole emploi s'appliquera (au maximum de 75 jours s'agissant d'un plan social).

LES CRITERES D'ORDRE DE DEPART

- Il est tenu compte
 - Des nécessités de service
 - Des desideratas des salariés
 - De la situation de famille des salariés
 - Congés simultanés pour les couples de la même entreprise
 - Congés pendant les périodes scolaires pour le personnel ayant des enfants scolarisés

Après différentes interventions des élus, il est convenu la position suivante sur les critères d'ordre de départ :

- Les desideratas des salariés (puisque a direction leur demande de poser leurs congés selon leur souhait) **et** des nécessités de services. Les deux critères sont liés et doivent s'accorder dans le planning des départs.
- De la situation de famille des salariés
 - Congés simultanés pour les couples travaillant dans la même entreprise
 - Congés pendant les périodes scolaires pour le personnel ayant des enfants scolarisés.

LES CRITERES COMPLEMENTAIRES

- Ancienneté du salarié
- Salarié dont l'entreprise du conjoint ferme complètement sur un mois de la période légale du congé principal.
- Salarié séparé du parent de ses enfants avec mode de garde défini par jugement.
- Situation des congés annuels des nourrices agréées sur justificatif.

Etant précisé que ces critères n'ont par d'ordre de classement prioritaire mais peuvent être appréciés de façon cumulées.

LE RETROPLANNING

- Jusqu'au 17/02/2020 : saisie des souhaits de congés
- Du 17/02/2020 au 01/03/2020 : arbitrage des souhaits par les managers en fonction des nécessités de service le cas échéant.
- 18/03/2020 : Consultation du CSE NPC sur les critères et le planning prévisionnel.
- 10/04/2020 au plus tard : affichage de l'ordre des départs de congés service par service.

Prochaine réunion du CSE Seclin prévue le 30 janvier 2020 à 10H00.

Fin de la réunion à 19H45.

Le secrétaire :

Didier PIENNE

